



Direction des
Affaires Financières

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2020

Table des matières

I.	L'environnement général	2
A.	La situation économique et budgétaire.....	2
1.	Un ralentissement économique mondial auquel la France résiste	2
2.	Les risques sur la croissance	2
3.	Le déficit public sous la barre des 3%.....	3
B.	La situation générale des collectivités locales.....	4
1.	L'état des lieux des finances des communes en 2018.....	4
2.	Les mesures concernant les collectivités locales dans le PLF 2020	4
II.	La situation de la commune d'Ermont	8
A.	L'analyse financière rétrospective 2008 – 2018	8
1.	Section de fonctionnement : structure et évolution des dépenses et des recettes	8
2.	Structure et gestion de la dette.....	11
B.	Orientations budgétaires 2020 de la commune d'Ermont.....	13
1.	Les choix budgétaires de la municipalité.....	13
2.	Les perspectives financières du budget communal 2020.....	13

Ce rapport vous présente la situation économique générale, la situation de la commune d'Ermont puis les orientations prises pour le budget 2020.

I. L'environnement général

A. La situation économique et budgétaire

1. Un ralentissement économique mondial auquel la France résiste

La croissance du PIB français devrait être de +1,3 % en 2019. La prévision inscrite dans le Projet de Loi de Finances pour 2019 était de +1,7 %.

Si la croissance française est en ralentissement c'est avant tout parce que l'économie mondiale ralentit. En effet, pour l'instant, la France résiste plutôt bien au ralentissement économique général par rapport à ses voisins européens.

L'Allemagne, quant à elle, risque de rentrer en récession face aux mauvais résultats de ses exportations prises pour cible par les Etats Unis. Le PIB du Royaume Uni, quant à lui, a déjà décliné de 0,2 % au deuxième trimestre 2019.

Plusieurs facteurs expliquent le maintien d'une croissance solide en France :

- La consommation des ménages s'est maintenue et même renforcée au cours du dernier trimestre
- Les créations d'emplois restent vigoureuses depuis le début de l'année et permettent une baisse du chômage
- L'inflation est restée assez faible (1,1%) et a constitué un élément de stabilité supplémentaire.

Le gouvernement a prévu pour 2020 une croissance à +1,3 % alors que l'Organisation pour la Coopération et le Développement Economique (OCDE) vient de rabaisser sa prévision à +1,2 %.

L'OCDE, qui revoit ses chiffres quatre fois par an, s'attend désormais à la croissance mondiale « la plus faible depuis la crise financière ».

2. Les risques sur la croissance

Deux éléments d'incertitude pèsent sur la croissance mondiale :

- La guerre commerciale lancée par les Etats unis à grand renfort de droits de douanes et qui touche particulièrement la Chine, l'Europe et le Mexique participe à un ralentissement généralisé de l'économie mondiale.
- Les négociations autour du Brexit et la peur d'un « no deal » (Brexit sans accord avec l'Union Européenne) pèsent sur la croissance britannique et européenne au sens large.

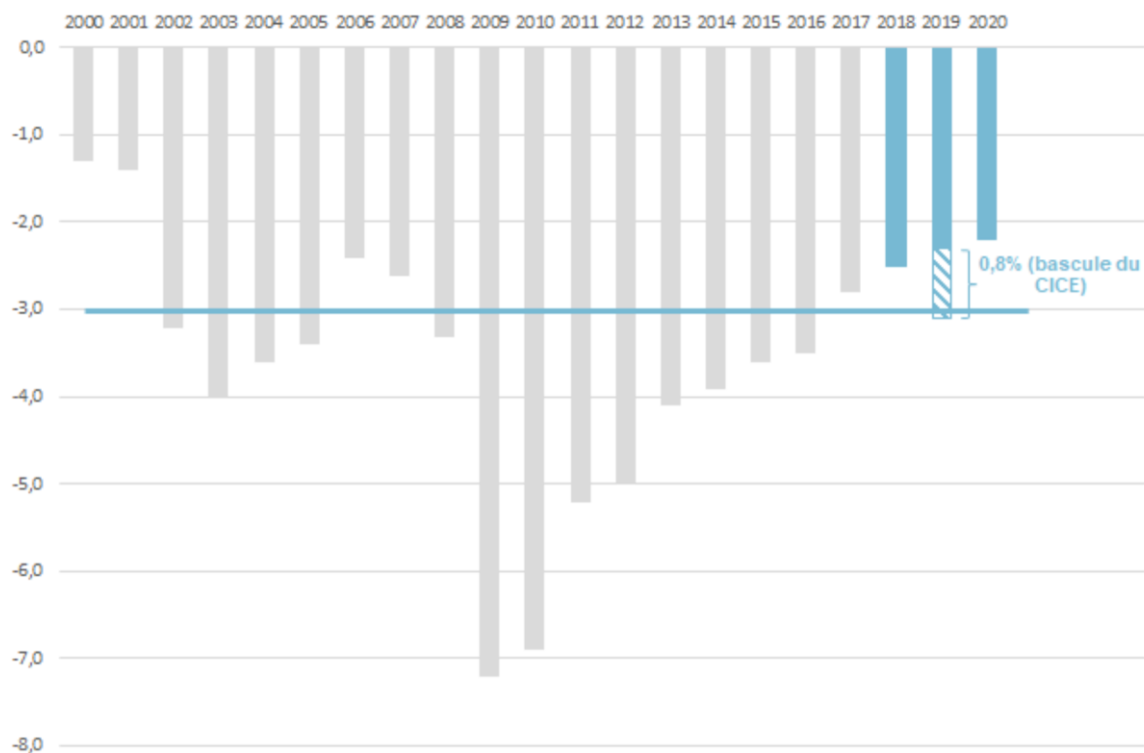


3. Le déficit public sous la barre des 3%

En 2019, le solde public atteindrait -3,1% du Produit Intérieur Brut (PIB), principalement en raison de la transformation du crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE) en baisse de charges pérenne, qui est comptabilisé en mesure ponctuelle et temporaire (pour 0,8 points). En 2020, le solde s'établira à -2,2% du PIB, en diminution de plus de 20 milliard d'euros. Il s'agira du déficit exprimé en points de PIB le plus faible enregistré par notre pays depuis 2001.

Malgré ces chiffres en amélioration, la France fait toujours partie des 6 pays de la zone euro dont le déficit public dépasse les 1,5 % du PIB alors que dans le même temps 12 pays sont à l'équilibre ou dégagent un excédent budgétaire.

C'est pour cette raison que le projet de loi de finance pour 2020 reste axé sur la diminution importante du poids de la dépense publique dans le PIB. (55% en 2017, 54% en 2019 et 53,4% prévus en 2020)



B. La situation générale des collectivités locales

1. L'état des lieux des finances des communes en 2018

En 2018, les dépenses de fonctionnement du secteur communal s'établissent à 92,8 Md€, niveau quasiment stable par rapport à 2017 (+ 0,1 %, après + 1,7 % en 2017). Le ralentissement des frais de personnel (+ 0,9 % contre + 3,2 % en 2017) et la baisse des dépenses d'intervention (- 2,2 % contre - 0,6 % en 2017) expliquent, pour l'essentiel, cette quasi-stagnation. Les achats et charges externes augmentent en revanche un peu plus fortement qu'en 2017 (+ 2,1 %, contre + 1,6 % en 2017). Ces évolutions relatives aux dépenses de fonctionnement interviennent dans le contexte de la contractualisation entre l'État et les plus grandes collectivités visant à fixer une norme d'évolution à cette composante des dépenses.

Les recettes de fonctionnement du secteur communal s'établissent à 110,9 Md€, en augmentation de + 1,5 %, un rythme un peu moindre qu'en 2017 (+ 2,0 %). La progression des impôts locaux reste soutenue (+ 2,6 %) malgré une faible utilisation du levier fiscal sur les taux d'imposition, alors que les autres impôts indirects et taxes se stabilisent (- 0,1 %). Les concours de l'État diminuent de - 0,6 %, moins fortement qu'en 2017 (- 2,2 %).

Les dépenses d'investissement (hors remboursements de dette) du secteur communal enregistrent une hausse de + 6,5 % (après + 8,2 % en 2017), dans la moyenne de ce qui est attendu à ce stade du cycle électoral. Cette progression provient aussi bien des dépenses d'équipement (+ 7,9 %) que des subventions d'équipement versées (+ 6,9 %).

2. Les mesures concernant les collectivités locales dans le PLF 2020

Globalement, le projet de loi de finances pour 2020, présenté vendredi 27 septembre 2019 au Conseil des ministres, ne prévoit pas de bouleversement majeur pour les collectivités mais procède à différents ajustements et précise les modalités de mise en œuvre de la compensation de la suppression de la Taxe d'Habitation pour les communes.

Voici le relevé des articles concernant les collectivités locales dans le PLF 2020 :

Art. 5 : Suppression de la TH sur les résidences principales et réforme du financement des collectivités territoriales L'article

acte la suppression totale de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales mise en œuvre progressivement entre 2020 et 2023. 80 % des foyers fiscaux ne paieront plus la taxe d'habitation en 2020. Pour les 20 % des ménages restants, l'allègement sera de 30 % en 2021, puis de 65 % en 2022. En 2023, plus aucun foyer ne paiera de taxe d'habitation sur sa résidence principale. En attendant à titre transitoire, le produit de la TH sur la résidence principale acquitté par les 20 % de foyers restants est nationalisé et affecté au budget de l'État.

La disparition de la TH sera compensée par le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) aux communes et l'instauration d'un mécanisme de coefficient correcteur destiné à neutraliser les écarts de compensation. Les petites communes surcompensées d'un surplus maximum de 10 000 € de recettes de taxe foncière pourront conserver cette somme. Pour permettre une compensation à l'euro près et couvrir la totalité de la TH supprimée, le dispositif est complété par un abondement de l'État constitué d'une fraction des frais de gestion prélevés sur les impositions locales et qui sera reversé à partir du compte d'avances des collectivités territoriales. Les départements, les EPCI et la Ville de Paris seront compensés par une part de TVA via le compte d'avances aux collectivités. La perte des frais de gestion des régions liés à la TH seront compensés par une dotation budgétaire de l'Etat. La taxe d'habitation sur les résidences secondaires et la taxe sur les logements vacants sont maintenues respectivement sous le nom de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale » (THRS) et de taxe sur les locaux vacants (TLV). Création enfin d'une dotation budgétaire de l'État au profit des établissements publics fonciers visant à compenser la perte du produit de la taxe spéciale d'équipement (TSE) réparti, en

2020, entre les personnes assujetties à TH sur la résidence principale. Une évaluation du dispositif est prévue tous les trois ans devant le parlement.

A noter que le pouvoir d'exonération et d'abattement des communes en matière de TFPB est suspendu, uniquement pour l'année 2021, pour des raisons techniques de gestion. La TFPB remplace la TH comme imposition pivot pour la cotisation foncière des entreprises (CFE) et la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS).

L'année de référence pour les taux de TH des communes pris en compte sera 2017 et 2019 pour les départements. Les taux d'imposition de TH sont gelés au niveau de ceux appliqués en 2019, de même que les taux de taxes spéciales d'équipement (TSE) et de taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) additionnels à la TH. De la même manière, les valeurs locatives retenues pour l'établissement de la TH pour les locaux affectés à l'habitation principale ne sont pas revalorisées et les taux ou montants d'abattements sont gelés.

Art. 21 : Fixation de la DGF, des variables d'ajustement, et substitution d'une dotation budgétaire au prélèvement sur recettes en faveur de la Guyane

Le montant de la DGF est stable par rapport à 2019 à 26,9 milliards d'euros à périmètre constant.

S'agissant des variables d'ajustement, elles atteignent 75 M€ en 2020 et 120 M€ si l'on inclut l'exonération du versement transport. La compensation aux autorités organisatrices de la mobilité (AOM) du versement transport (VT) depuis le relèvement du seuil pour les entreprises de 9 à 11 salariés est plafonnée à 48 M€ (soit – 45 M€ par rapport à la prévision 2020). La dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) est en baisse de 45 M€ sur un an.

En Outre-mer, le département de la Réunion voit ses dotations forfaitaires et de compensation minorées respectivement de 46,3 M€ et de 100,7 M€ dans le cadre de la recentralisation du revenu de solidarité active (RSA). L'article fait également le point sur l'ajustement de la dotation forfaitaire du département de Mayotte après le transfert à l'État du RSA en 2019. Pour la Guyane, la dotation budgétaire destinée à compenser les pertes de recettes résultant de la suppression de sa part de dotation globale garantie est maintenue à hauteur du montant versé en 2019 (27 M€) en contrepartie de la mise en œuvre d'une amélioration de la situation financière de la collectivité.

Art. 22 : Compensation des transferts de compétences aux régions et aux départements par attribution d'une part du produit de la TICPE

Cet article procède à l'actualisation des fractions régionales de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE) en ajustant la compensation provisionnelle accordée aux régions. Il tire les conséquences du transfert de la compétence « apprentissage » aux branches professionnelles.

Art. 24 : Dispositif d'accompagnement financier des régions au titre de la réforme de l'apprentissage

Avec le transfert de l'apprentissage aux branches professionnelles, les régions, seront destinataires, à compter de 2020, de deux enveloppes distinctes destinées à financer les centres de formation d'apprentis (CFA) quand des besoins d'aménagement du territoire et de développement économique qu'elles identifient le justifient. Les deux enveloppes régionales distinguent les dépenses de fonctionnement et d'investissement des CFA. Ce financement sera assuré par France compétences, à hauteur respectivement de 138 M€ et de 180 M€ par an. Les régions étaient bénéficiaires jusqu'au 31 décembre 2019 d'une ressource régionale pour l'apprentissage constituée de 51 % de la taxe d'apprentissage et d'une fraction de taxe intérieure sur la consommation des produits énergétiques.

Art. 26 : Évaluation des prélèvements opérés sur les recettes de l'État au profit des collectivités territoriales

Les prélèvements sur les recettes (PSR) de l'État au profit des collectivités territoriales en 2020 s'élèvent à 40,9 Md€, soit une augmentation de 323 M€ par rapport à 2019. Dans le détail, les compensations d'exonération de fiscalité locale progressent de 123 M€ grâce notamment à l'exonération de CFE pour les entreprises réalisant un très faible chiffre d'affaires. Le Fonds de compensation pour la TVA (FCTVA) progresse de 351 M€ du fait de la poursuite de la reprise de l'investissement local amorcée en 2017, soutenue par le cycle électoral communal. La dotation particulière « élu local » (DPEL) est majorée de 10 M€ pour prendre en compte les mesures du projet de loi « Engagement et proximité ». Un prélèvement sur recettes est institué au profit des régions pour 72 M€ afin de couvrir le financement des charges des régions autres que celles liées à l'exercice de la compétence apprentissage.

Article 47 : Exonération de CET (CFE et CVAE) et de TFPB en faveur des activités commerciales situées dans des communes rurales isolées

Les collectivités locales pourront instaurer des exonérations pérennes, partielles ou totales en faveur des petites activités commerciales (entreprises de moins de onze salariés et de moins de 2 M€ de chiffre d'affaires annuel) au 1er janvier 2020 jusqu'en 2023 :

- Exonérations de cotisation foncière des entreprises (CFE) ;
- Exonérations de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) ;
- Exonérations de cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE).

Article 48 : Exonération de CET et de TFPB en faveur des entreprises situées dans des communes ayant conclu une convention d' « opération de revitalisation de territoire »

Les collectivités locales pourront instaurer des exonérations pérennes, partielles ou totales, à compter du 1er janvier 2020 jusqu'en 2023, en faveur des petites et moyennes entreprises dans les communes ayant signé une convention ORT et dont le revenu médian par unité de consommation est inférieur à la médiane nationale :

- exonérations de cotisation foncière des entreprises (CFE) ;
- exonérations de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) ;
- exonérations de cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE).

Ces exonérations sont facultatives et ne sont pas compensées par le budget de l'État.

Art. 52 : Révision des valeurs locatives des locaux d'habitation (RVLLH) et simplification des procédures d'évaluation des locaux professionnels

L'article prévoit le calendrier de cette révision. Au premier semestre de l'année 2023, les propriétaires bailleurs de locaux d'habitation déclareront à l'administration les loyers pratiqués. Sur la base des données collectées, le gouvernement présentera au Parlement, avant le 1er septembre 2024, un rapport qui exposera les impacts de cette révision pour les contribuables, les collectivités territoriales et l'État. Ce rapport précisera également les modalités de prise en compte du marché locatif social. En 2025, les commissions locales se réuniront pour arrêter les nouveaux secteurs et tarifs qui serviront de base aux nouvelles valeurs locatives qui s'appliqueront à compter du 1er janvier 2026.

L'article propose des mesures de simplification de l'évaluation des locaux professionnels, en allégeant les travaux des commissions locales et en rendant biennale la mise à jour des coefficients de localisation.

Art. 77 : Décalage de la date d'entrée en vigueur de l'automatisation du Fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA)

Report d'une année supplémentaire de la mise en œuvre de l'automatisation de la gestion du FCTVA au 1^{er} janvier 2021.

Art. 78 : Répartition de la dotation globale de fonctionnement (DGF)

Cet article prévoit la majoration de 180 M€ des dotations de péréquation des communes (90 M€ pour la DSU et 90 M€ pour la DSR) et de 10 M€ les dotations de péréquation des départements. Le montant de péréquation versé aux communes d'Outre-mer est augmenté d'une dotation de péréquation répartie en fonction de critères de ressources et de charges. Cet article amorce l'alignement des montants de péréquation allouée aux communes des départements d'Outre-mer, par rapport à la métropole. Il opère également certaines mesures de minoration de la DGF des départements de Mayotte et de La Réunion dans le cadre de la recentralisation du RSA. Il prévoit aussi des ajustements du calcul de la dotation d'intercommunalité. Il rénove enfin le mécanisme qui permet de répartir la DGF des communes au sein d'un EPCI différemment de la répartition de droit commun. Il propose de le compléter par un système permettant aux élus locaux de décider de redistribuer une partie de la DGF des communes en fonction de critères locaux mais qui garantirait que chaque maire puisse donner son accord de manière explicite sur les modalités proposées.

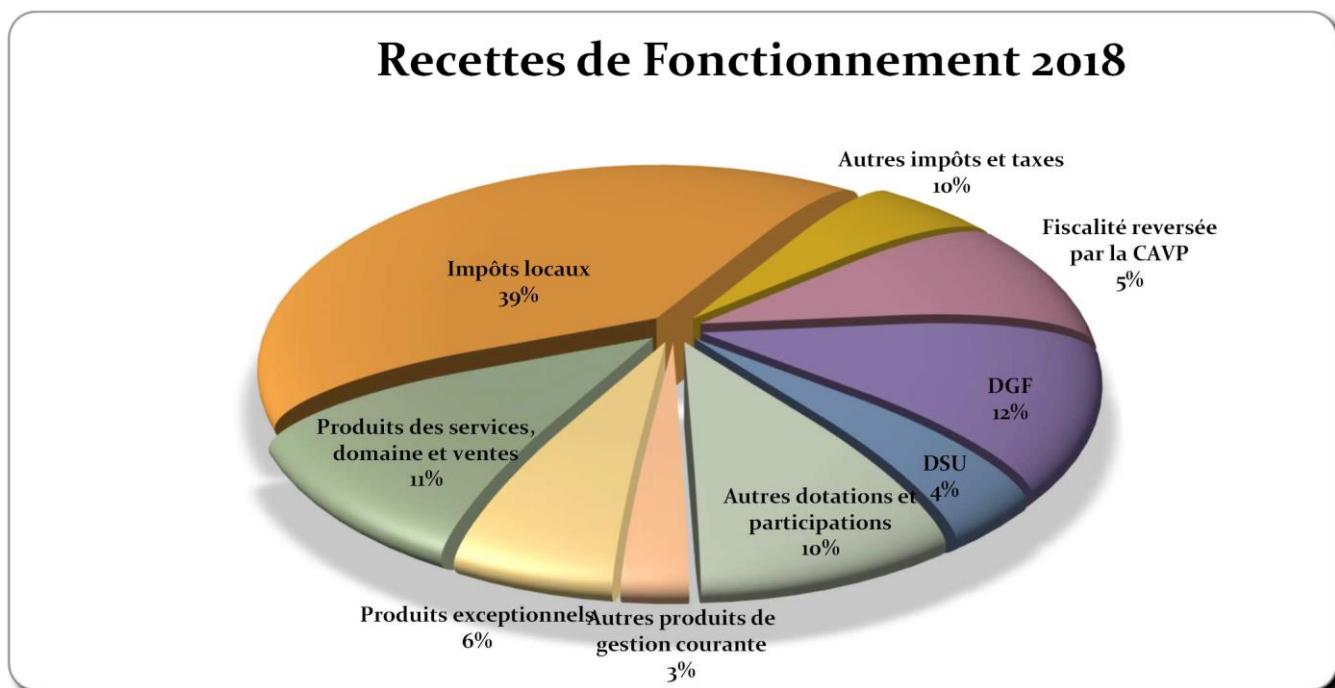
II. La situation de la commune d’Ermont

A. L’analyse financière rétrospective 2008 – 2018

1. Section de fonctionnement : structure et évolution des dépenses et des recettes

a) Les recettes

Les recettes de fonctionnement proviennent majoritairement de la fiscalité locale, directe (39%) et indirecte (15%)



Le graphique ci-après présente l’évolution des recettes réelles des dix dernières années :

La commune doit la majeure partie de la dynamique de ses ressources aux impôts et taxes, lesquels ont augmenté en moyenne de 2,3 % en moyenne annuelle.

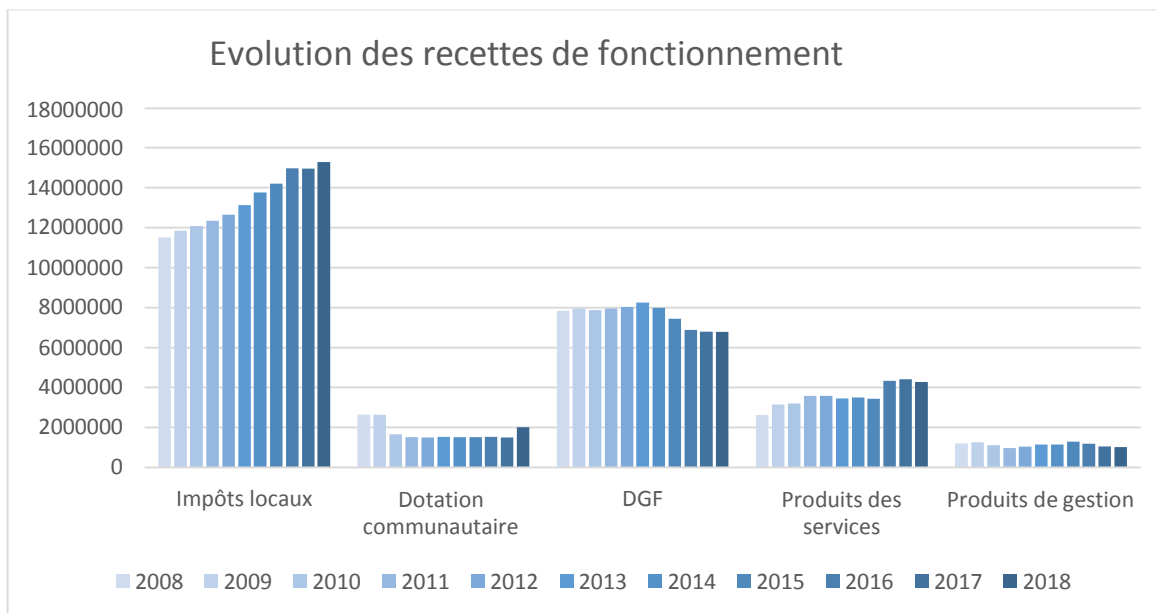
Les impôts sur les ménages ont ainsi progressé de + 3,7 M€ sur la période, soit une évolution de près de 3 % par an, essentiellement grâce à la progression des bases. En effet, sur les 10 dernières années, les taux n’ont été augmenté qu’une seule fois, en 2016, pour faire face à la diminution des dotations de l’Etat.

La dotation communautaire (CA Val et Forêts puis CA du Val Paris) a connu une évolution plus erratique avec plusieurs transferts de compétence et un changement d’agglomération en 2016. Globalement les financements venant de l’intercommunalité ont diminué d’environ 600 k€ entre 2008 et 2018.

La Dotation Globale de Fonctionnement a baissé d’environ 1 M€ sur la période, néanmoins les dotations de péréquation ont, quant à elles, augmenté de près de 800 k€ (Dotation de Solidarité Urbaine et Dotation Nationale de Péréquation)

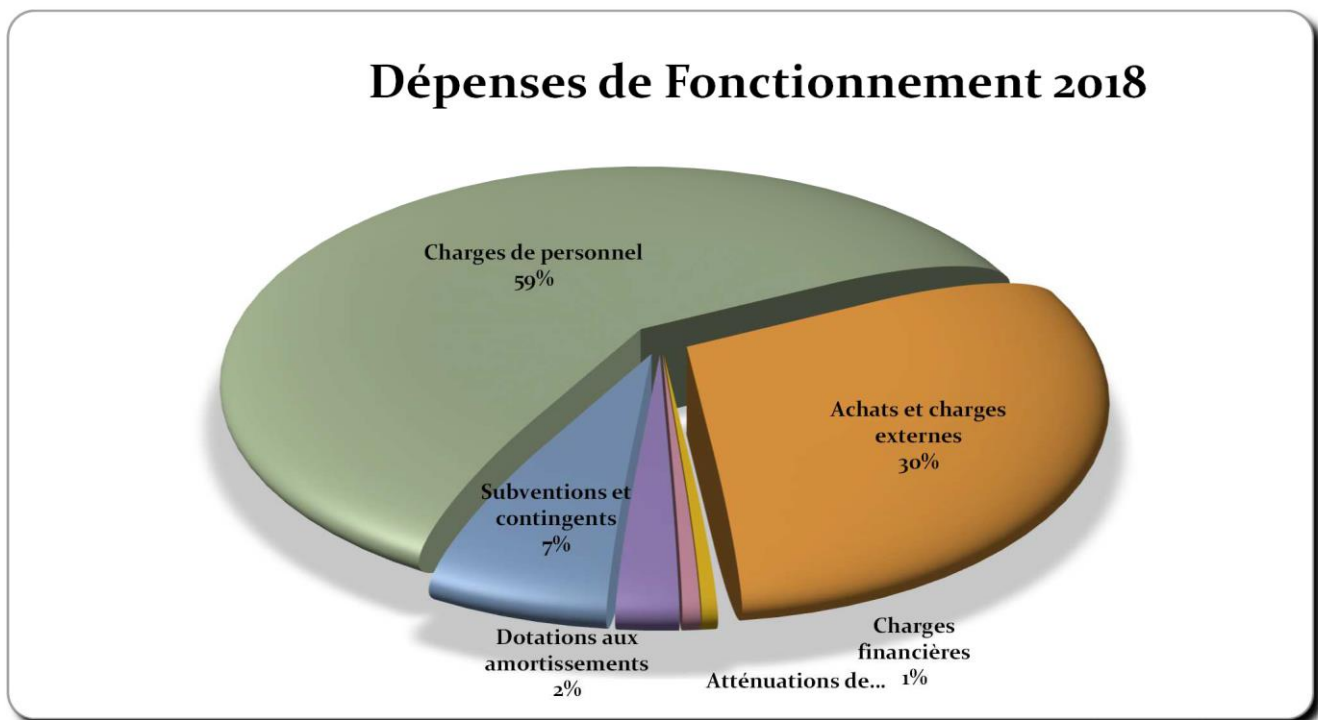
Les produits des services ont connu une progression importante néanmoins une grande partie de cette augmentation est due à la réintégration du budget annexe de la culture dans le budget général en 2016.

Les produits de gestion courante ont diminué de près de 200 K€ sur la période, notamment sous l'effet de la baisse des revenus des immeubles (diminution d'un tiers entre 2015 et 2018)



b) Les dépenses

Les charges de personnel constituent le principal poste de dépenses de la section de fonctionnement de la collectivité (59% en 2018).

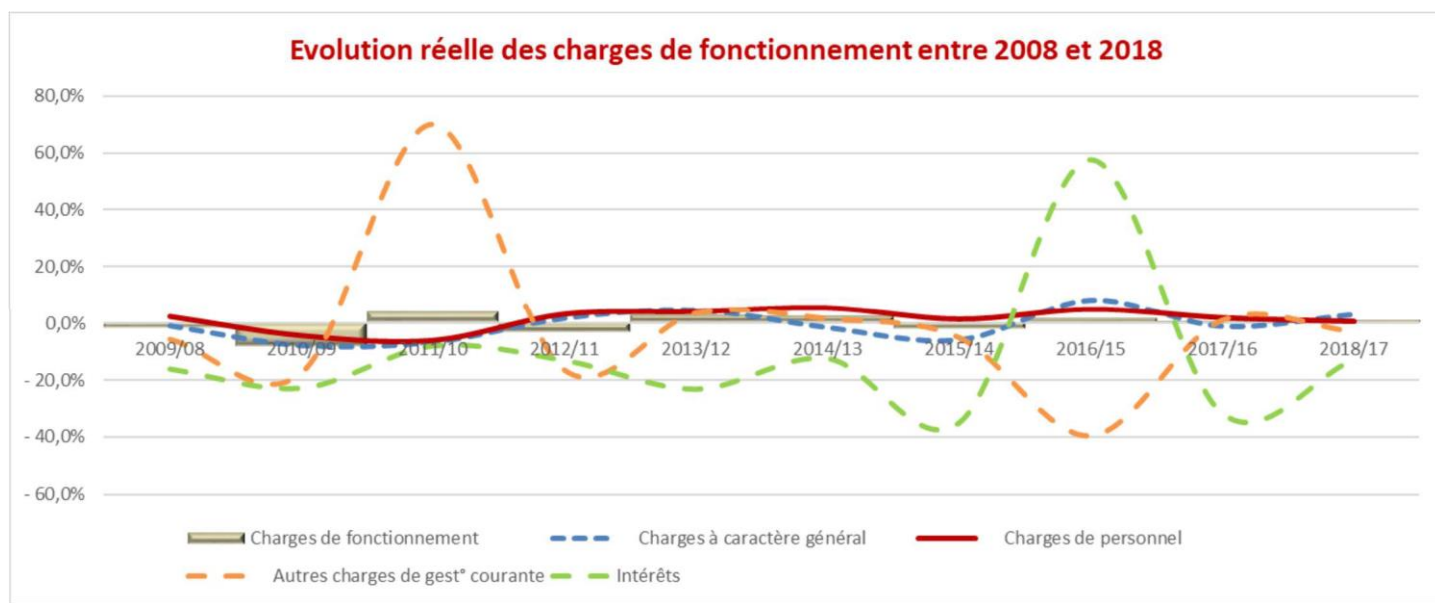


Les dépenses de personnel ont augmenté de 3,7 M€ entre 2008 et 2018. L'évolution moyenne réelle est d'environ 1,3 % par an hors inflation.

En contrepartie de cette augmentation, les charges à caractère général, quant à elles, sont restées stables sur la période ce qui révèle une bonne maîtrise par les services de leur budget de fonctionnement.

Le graphique ci-dessous montre la stabilité des charges de fonctionnement sur une période de 10 ans.

Le pic constaté en 2011 sur les autres charges de gestion courante correspond au versement d'une subvention exceptionnelle de 990 k€ au syndicat Jean Jaurès pour la construction du nouveau groupe scolaire.



c) L'autofinancement

L'épargne nette a augmenté d'environ 4 M€ entre 2008 et 2018.

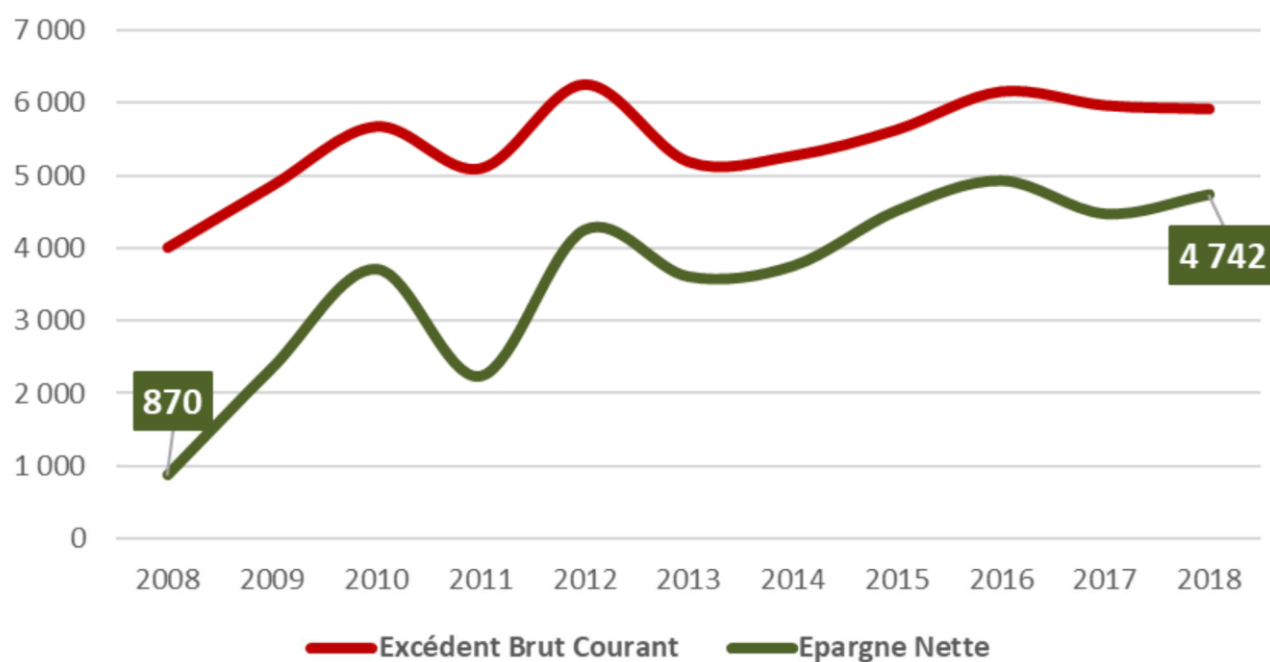
Cette progression importante s'explique par deux facteurs :

1 – Une augmentation de l'excédent brut courant (EBC) qui s'explique par une croissance des produits de fonctionnement plus rapide que celle des dépenses. L'EBC est la différence entre les produits et les charges de fonctionnement.

2 – L'absence de recours à l'emprunt et donc la réduction de l'endettement et de l'annuité de la dette. De 3 M€ en 2008, l'annuité de la dette n'atteint plus que 1,3 M€ en 2018.

En 2018, l'épargne nette de la commune d'Ermont représente 163€ par habitant quand la moyenne départementale des communes de la même strate est à 94€ par habitant et 85€ au niveau national.

L'excédent brut courant et l'épargne nette

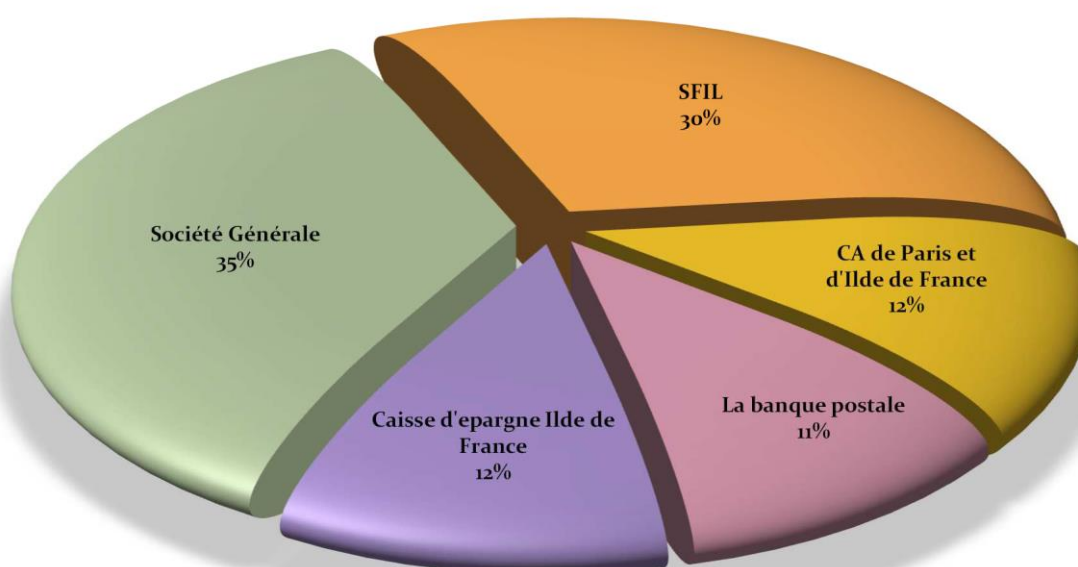


2. Structure et gestion de la dette

La dette de la Ville d'Ermont s'élèvera, au 31.12.2019, à 6 142 601 €, en diminution de 876 013 € par rapport à 2018.

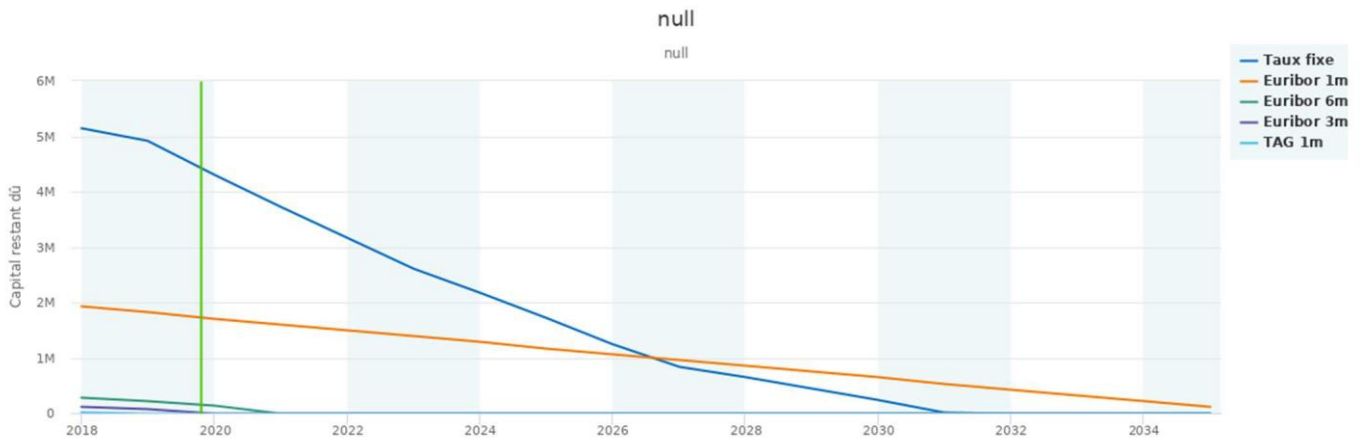
La dette se compose de 9 produits auprès de cinq établissements prêteurs :

Répartition par banque au 31/12/2019

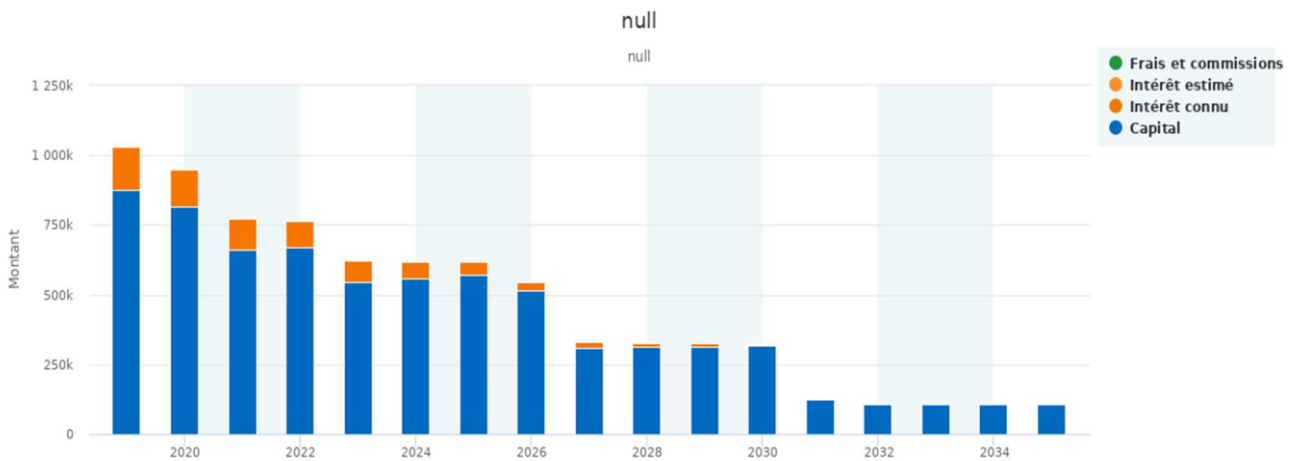


Elle se compose à 68 % d'emprunts à taux fixe et 32 % à taux variable.

Le profil d'extinction de la dette actuelle, avec pour horizon 2036 soit 18 ans, est le suivant :



Le remboursement du capital des emprunts souscrits au 31.12.2018 se profile comme suit :



Le capital restant dû au 31/12/2019 sera de 6 142 600,75 € soit environ 211 €/hab. alors que la moyenne nationale se situe à 1 038 €/hab.

La commune d'Ermont fait partie des communes les moins endettées du Val d'Oise et elle est encore en phase de désendettement.

B. Orientations budgétaires 2020 de la commune d'Ermont

1. Les choix budgétaires de la municipalité

Le projet de budget communal pour 2020 a été élaboré dans un contexte particulier. En effet, en mars prochain, les élections municipales verront l'arrivée d'un nouveau conseil et d'une nouvelle équipe dirigeante à qui il incombera d'administrer la commune pour les six ans à venir.

Pour autant, l'équipe municipale actuelle ne peut se départir de ses responsabilités : le budget de notre commune est voté en décembre et débattu en novembre ; il est exécuté dès janvier. Une grande partie de ses dépenses sont des dépenses pérennes : entre la masse salariale et les flux, le budget de fonctionnement est, pour l'essentiel, contraint. Quant au budget d'investissement, outre les dépenses récurrentes d'entretien des bâtiments et de la voirie, une partie des investissements est programmée dans le programme pluriannuel d'investissement (PPI) adopté par le conseil municipal, comme ceux relatifs à la rénovation de tous les restaurants scolaires (pour les mettre en conformité avec les nouvelles normes) ou au complexe sportif Raoul Dautry.

Quant aux recettes, l'essentiel provient de l'impôt ou des dotations de l'Etat. Pour ce qui est de l'impôt, le choix de ne pas modifier les taux est un choix de long terme et ce sera à la prochaine équipe d'en décider. De même, parmi les dotations, les dotations de péréquation, qui sont liées au pourcentage de logements sociaux, sont absolument vitales pour la commune et expliquent que la municipalité veille à ne pas tomber sous la barre des 35%. L'ajustement du budget est fait, comme chaque année, par l'emprunt ; et comme chaque année, l'inscription de l'emprunt dans le budget primitif ne signifie pas qu'on y aura recours, au contraire : l'excédent du compte administratif suffira.

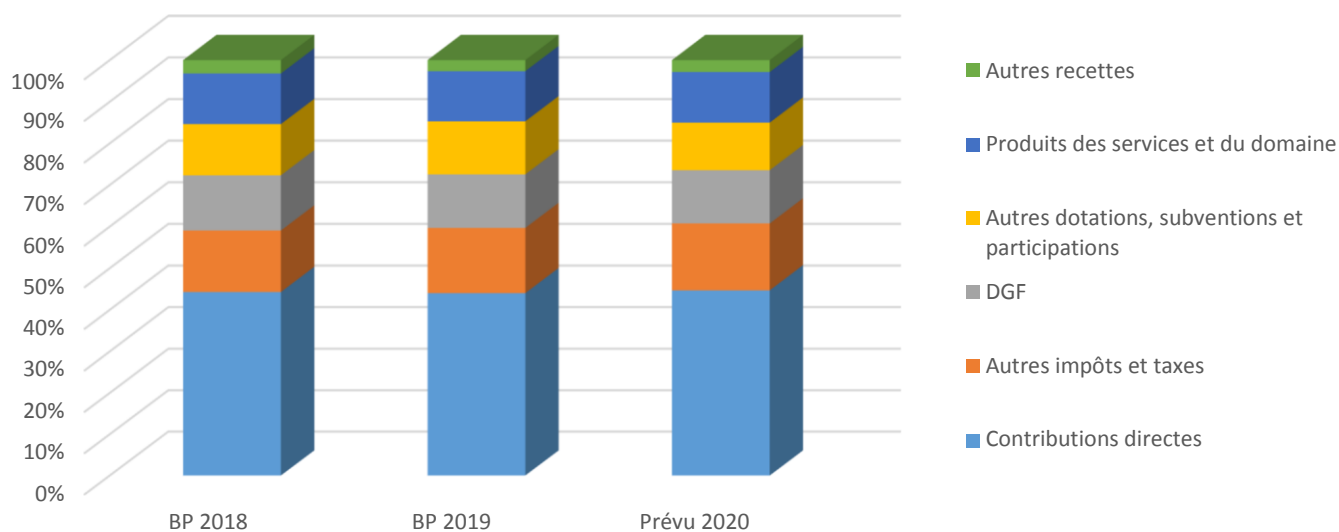
Dans ces conditions, le budget primitif est un budget classique : le budget de fonctionnement a été bâti sur l'hypothèse d'un maintien des recettes à l'exception de la dotation nationale de péréquation (près de 500 000 euros), vraisemblablement non attribuée à Ermont, ce qui explique la diminution équivalente du virement à la section d'investissement, qui reste cependant supérieur au million d'euros. Quant au budget d'investissement, il sera inférieur à celui de 2019, comme c'est d'ailleurs toujours le cas en début de mandat.

2. Les perspectives financières du budget communal 2020

a) La projection des principales recettes

Les recettes de fonctionnement du budget communal se décomposent essentiellement en trois grands blocs : les ressources fiscales, les dotations et participations de l'Etat et les produits des services et du domaine.

Structure des recettes de gestion



Libellé	BP 2018	BP 2019	Prévu 2020
Contributions directes	15 085 580 €	15 408 613 €	15 732 027 €
Autres impôts et taxes	5 036 109 €	5 488 627 €	5 659 345 €
DGF	4 522 213 €	4 510 500 €	4 510 500 €
Autres dotations, subventions et participations	4 190 307 €	4 463 667 €	4 023 572 €
Produits des services et du domaine	4 147 630 €	4 223 220 €	4 281 950 €
Autres recettes	1 094 100 €	928 498 €	1 011 498 €
Total des produits de gestion =	34 075 939 €	35 023 125 €	35 218 892 €

Les dotations de l'Etat totaliseraient pour 2020 : 8,6 M€ contre 9,1 M€ en 2019 soit une baisse de 5,6 %.

Cette diminution est liée essentiellement à la perte, pour partie, (-500 K€) de la Dotation Nationale de péréquation pour l'année 2020.

Libellé	BP 2018	BP 2019	Prévu 2020
Dotation forfaitaire	4 296 102 €	4 510 500 €	4 510 500 €
Dotation nationale de péréquation	753 552 €	750 000 €	250 000 €
Dotation de solidarité urbaine	1 519 584 €	1 519 000 €	1 519 000 €
Compensation exonérations taxe d'habitation	339 960 €	339 000 €	339 000 €
Compensation exonérations taxes foncières	74 834 €	74 000 €	74 000 €
Fonds de solidarité des communes d'IDF	1 919 783 €	1 919 783 €	1 919 783 €
Total =	8 903 815 €	9 112 283 €	8 600 283 €

Pour 2020 les dotations de l'Etat représentent 24,4 % des recettes de fonctionnement (en baisse par rapport à 2019 : 25,9 %)

Pour information la moyenne départementale des communes de 20.000 à 50.000 habitants est de 27,2 %

- S'agissant des impositions directes

Il est prévu pour 2020 une hausse de 1 % sur les bases fiscales de 2019 et aucune augmentation des taux.

La suppression de la taxe d'habitation devrait être sans incidence pour le budget de la commune, celle-ci étant compensée intégralement par un reversement intégral de la part départementale de la taxe sur le foncier bâti.

- S'agissant des autres produits

En ce qui concerne les recettes en provenance de la Communauté d'Agglomération du Val Parisis, elles sont estimées à hauteur de 556.356 € pour la Dotation de Solidarité Communautaire (-5% par rapport à 2019) et 1.583.206 € pour l'attribution de compensation (+ 193.728 € par rapport à 2019 notamment en raison de la rétrocession de la compétence « voirie »).

La Taxe sur la consommation finale d'électricité est évaluée à 300 k€ et les droits de mutation à titre onéreux sont évalués à 1.300 k€

S'agissant de la participation des financeurs, elles sont estimées à hauteur de :

- 1.557.256 € pour la CAF
- 26.800 € pour le Conseil Départemental
- 101.740 € pour l'Etat

- S'agissant des produits des services et du domaine

Ces derniers sont estimés à hauteur de 4.281.950 € contre 4.223.220 € en 2019. Les produits des services et du domaine représentent 12 % des ressources courantes de la commune.

- S'agissant des recettes d'investissement

Elles seront composées de la manière suivante :

Libellé	BP 2018	BP 2019	Prévu 2020
FCTVA et taxe d'aménagement	604 594 €	855 600 €	1 451 529 €
Dotations diverses, subventions	1 692 465 €	1 015 510 €	213 400 €
Financement propre disponible	2 297 059 €	1 871 110 €	1 664 929 €
Cessions d'immobilisations	1 512 000 €	1 402 000 €	2 000 €
Emprunt	5 311 665 €	7 031 809 €	3 611 374 €
Financement exceptionnel / externe	6 823 665 €	8 433 809 €	3 613 374 €
Total financement de l'investissement =	9 120 724 €	10 304 919 €	5 278 303 €

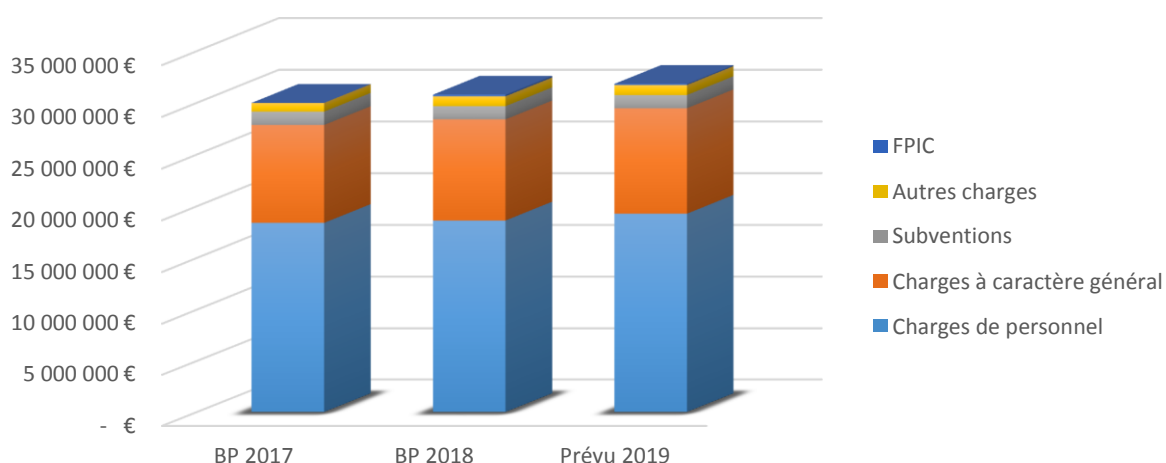
Il est à noter qu'un emprunt à hauteur de 3.611.374 € a été inscrit au budget 2020. Néanmoins la collectivité ne devrait pas avoir à lever cet emprunt compte tenu de l'excédent budgétaire accumulé depuis le début du mandat (13.701.233,71€). Une reprise anticipée des résultats n'étant pas possible avant la clôture du budget 2019 (en janvier 2020), l'affectation de cet excédent au financement des investissements sera faite lors du vote de la DM1.

b) L'essentiel des dépenses

On peut distinguer 4 grandes catégories de dépenses de fonctionnement et notamment :

- Les charges de personnel ;
- Les subventions ;
- Les charges à caractère général ;
- Les autres charges de gestion courante.

Structure des dépenses de gestion



Libellé	BP 2018	BP 2019	Prévu 2020
Charges de personnel	18 612 525 €	19 270 591 €	19 789 562 €
Charges à caractère général	9 777 675 €	10 197 139 €	10 627 234 €
Subventions	1 274 394 €	1 272 594 €	1 341 905 €
Autres charges	960 557 €	977 069 €	883 000 €
FPIC	150 000 €	100 000 €	100 000 €
Total des dépenses de gestion =	30 775 151 €	31 817 393 €	32 741 701 €

- S'agissant des charges de personnel

Principales charges de la section de fonctionnement, les dépenses de personnel sont prévues pour 2020 à hauteur de 19.789.562 € contre 19.270.591 € soit une hausse de 2,7 % par rapport à 2019.

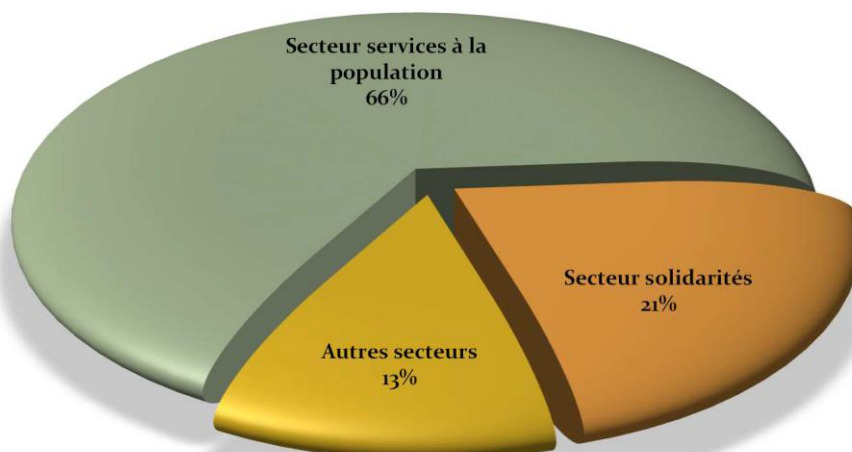
Cette hausse s'explique par la création d'un nouveau service avec la ferme pédagogique et tient compte de l'évolution naturelle de la masse salariale par les avancements d'échelons et de grades des agents municipaux.

Il est à noter que les charges de personnel représentent 56 % des dépenses de fonctionnement du budget 2020 alors que la moyenne nationale des communes de 20.000 à 50.000 habitants se situe à 59 %.

- S'agissant des subventions

Pour 2020, les subventions sont en hausse de 13% par rapport à 2019 et réparties de la manière suivante pour les attributions aux associations :

Subventions 2019 (Hors CCAS)



Service	Prévu 2020
AFFAIRES SOCIALES	13 600 €
CENTRES SOCIOCULTURELS	900 €
COMMERCE LOCAL	6 000 €
DEVELOPPEMENT DURABLE	750 €
DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES	12 000 €
DIRECTION GENERALE DES SERVICES	750 €
ECOLE DE MUSIQUE JACQUES JUTEAU	24 000 €
EDUCATION	111 000 €
JEUNESSE	37 155 €
POLITIQUE DE LA VILLE	42 700 €
PREVENTION SANTE	117 000 €
RELATIONS PUBLIQUES	32 550 €
SPORTS	223 500 €
Total subventions versées =	621 905 €

S'agissant du CCAS, 720.000 € seront accordés à l'établissement communal.

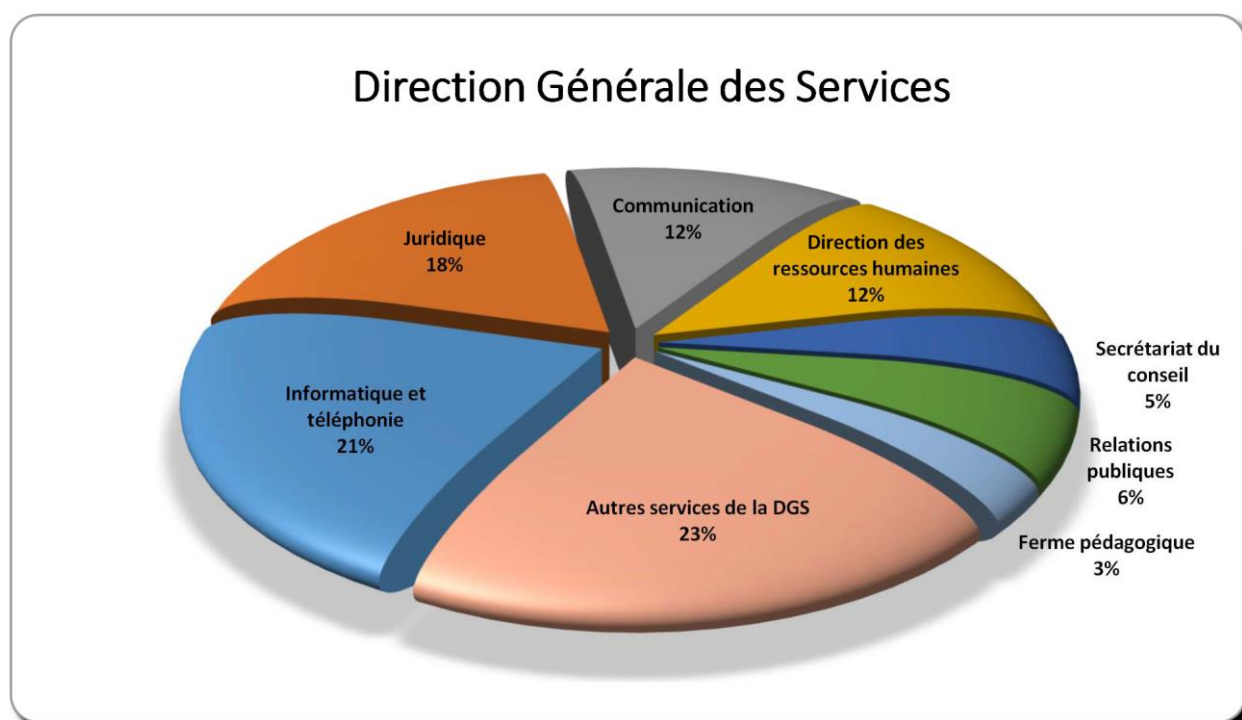
- S'agissant des charges à caractère général

Ce poste de dépenses retracé au chapitre 011 constitue le seul levier significatif sur lequel la commune peut espérer faire des économies et dégager des marges de manœuvre.

La répartition entre secteurs s'établit de la manière suivante :

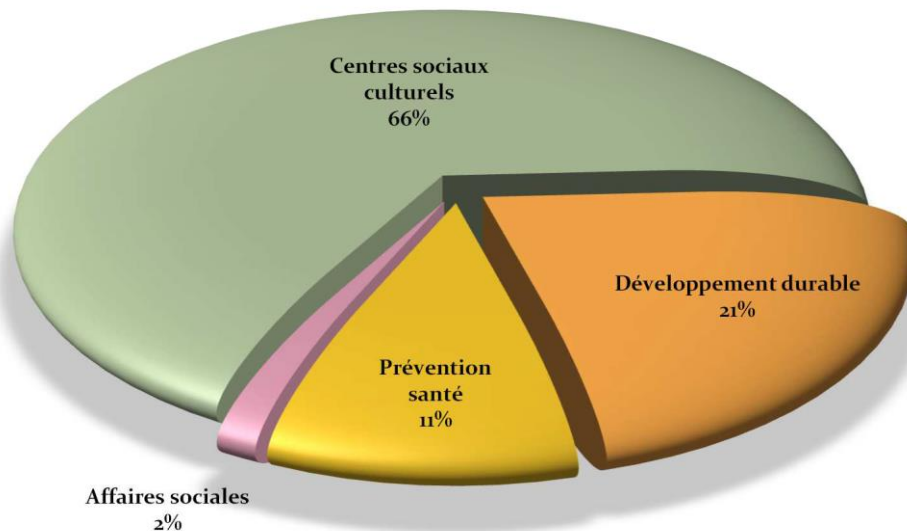
Secteur	Prévu 2020	%
Direction Générale des Services	1 501 987 €	14%
Direction Générale Adjointe en charge des Solidarités	201 600 €	2%
Direction Générale Adjointe en charge des Services à la Population	3 634 127 €	34%
Direction Générale Adjointe en charge des Services Techniques	5 289 520 €	50%
Total =	10 627 234 €	100%

En ce qui concerne la Direction Générale des Services, la répartition est la suivante :



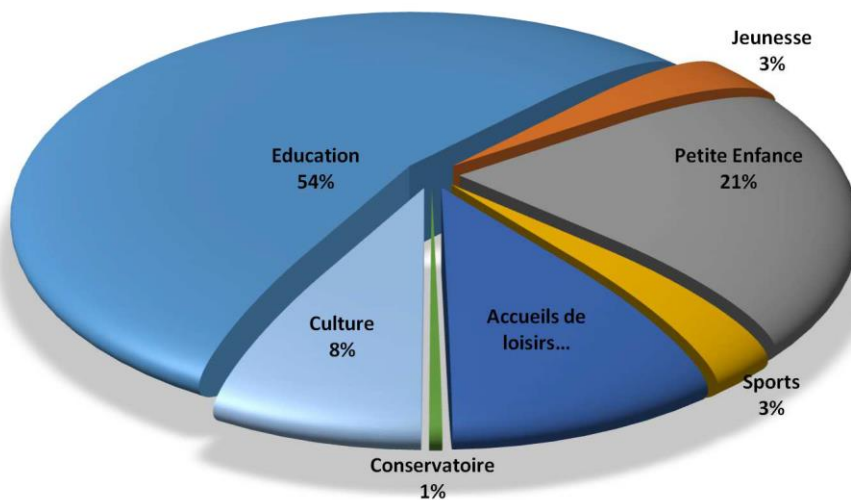
Pour la Direction Générale Adjointe en charge des solidarités, la répartition est la suivante :

Direction Générale Adjointe en charge des solidarités

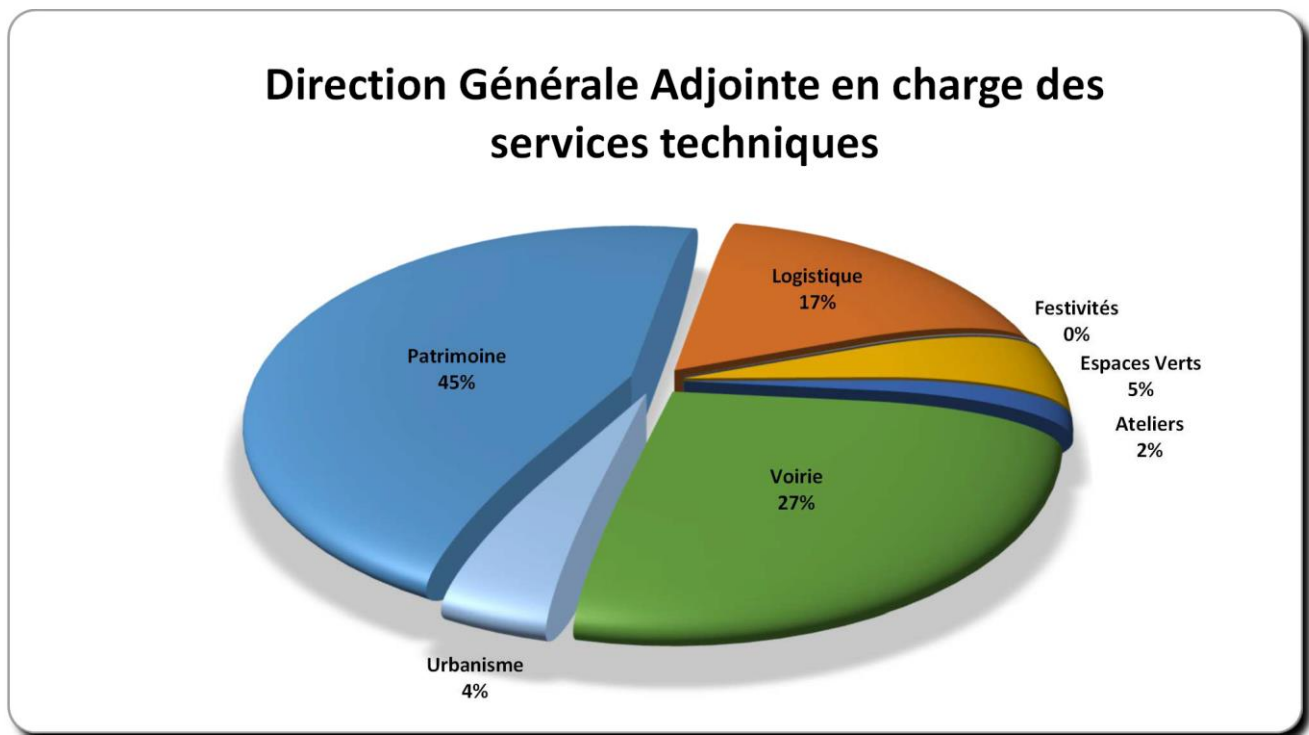


La répartition pour la Direction Générale Adjointe en charge des services à la population est la suivante :

Direction Générale Adjointe en charge des services à la population



Enfin les crédits pour la Direction Générale Adjointe en charge des services techniques sont répartis ainsi :



- S'agissant du Fonds national de Péréquation des ressources communales et intercommunales (FPIC)

Il est prévu d'inscrire 100.000 € au Budget 2020 comme en 2019.

- S'agissant des frais financiers

Il est prévu d'inscrire au Budget 2020 la somme de 180.000 € soit 115.000 € de moins qu'en 2019. La ville continue de se désendetter et de fait les charges financières diminuent.

Au regard des risques liés aux Marchés Financiers, la dette de la commune d'Ermont est positionnée en 1A soit un risque faible. La commune n'est donc pas soumise aux règles de provisionnement des emprunts à risques.

Il est à noter que les intérêts de la dette ne représentent que 6€/habitant contre une moyenne départementale de 32€/habitant.

Pour information le taux d'endettement de la commune est de 17,4 % quand la moyenne nationale des communes de la strate s'établit à 77,1 %. (Capital restant dû / recettes de fonctionnement)

La dette de la commune représente 211€ par habitant contre 1.038 € en moyenne au niveau national.

- S'agissant des dépenses d'équipement

Domaines d'actions - Projets	Prévu 2020
Investissement de renouvellement (récurrent)	3 507 600 €
201801 - Réhabilitation stade Dautry	1 739 972 €
Total =	5 247 572 €

De grosses opérations d'investissement ont été ou seront finalisées sur le budget 2019 (y compris en restes à réaliser reportés sur 2020) :

- La restauration et l'ALSH Victor Hugo
- Le nouveau conservatoire
- La ferme pédagogique et l'espace maraîcher

Pour 2020 les grosses opérations prévues sont la poursuite de la réhabilitation du complexe sportif Raoul Dautry (1.700 k€) et la réhabilitation du restaurant de l'école Pasteur (1.100 k€)

c) L'évolution des marges d'autofinancement

L'autofinancement prévisionnel représente l'excédent de fonctionnement (produits réels diminués des charges réelles) utilisable pour financer les dépenses d'investissement (remboursement de la dette en priorité puis nouvelles dépenses d'équipement).

Les charges de gestion (de BP à BP) augmentent de 2,9% entre 2019 et 2020. Parallèlement, les produits de gestion augmentent de 0,6% sur la même période. Même si l'augmentation des charges ralenti par rapport aux années précédentes, ce qui est un signe de bonne maîtrise par les services de leurs budgets, elles progressent beaucoup plus vite que les recettes. Les dotations de l'Etat notamment ont tendance à se contracter fortement (perte de la DNP en 2020).

Même si la commune dispose d'une réserve confortable constituée au fil des années grâce, notamment, à un faible recours à l'emprunt et un fort désendettement sur la période (l'encours de la dette a été réduit de plus de 60% entre 2008 et 2018), cette réserve ne doit pas masquer une contrainte importante due à des charges de fonctionnement en progression constante et difficilement compressibles (charges de personnel notamment)

Une attention particulière devra être portée sur les prochains exercices sur les dépenses de personnel et les charges à caractère général notamment afin de ne pas obérer la capacité d'autofinancement de la commune.

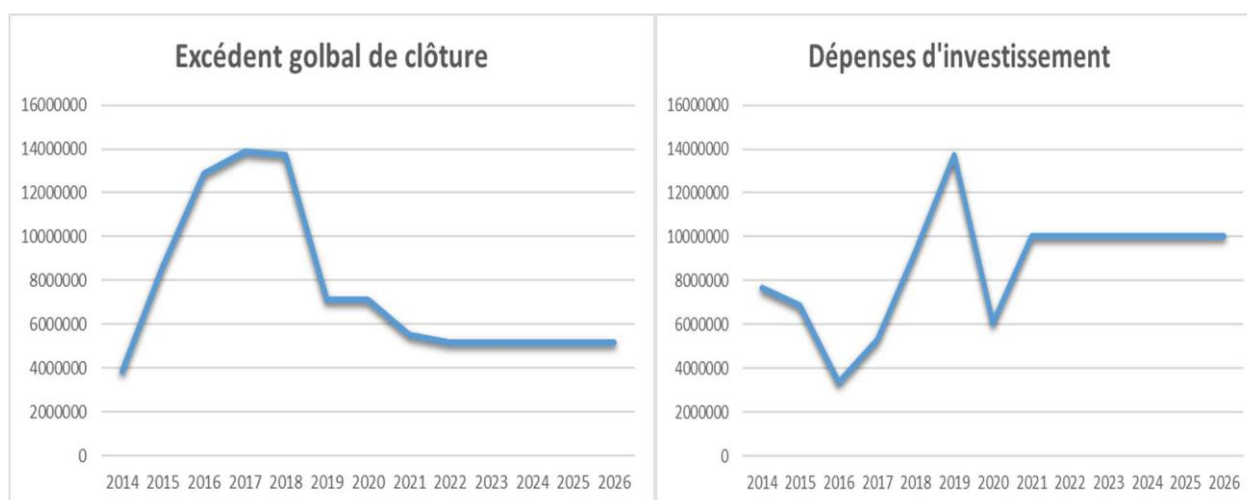
d) Perspectives d'évolutions à l'horizon 2026

Si la commune limite la hausse de ses charges de fonctionnement courantes à 0,5 % par an et stabilise ses charges de personnel à compter de l'exercice 2021 l'évolution sera la suivante :

	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Ev° Taux d'Imposition	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
Produits de Fonctionnement	35 968	36 022	36 290	36 603	36 966	37 291	37 633	37 979
Ev°réelle Charges fct courant strictes	0,5%	0,5%	-0,2%	-0,2%	-0,2%	-0,3%	-0,2%	-0,2%
Annuité de dette	1 030	949	775	823	887	1 079	1 284	1 429
Ch. de Fonctionnement larges	31 643	32 110	32 273	32 669	33 080	33 605	34 156	34 644
Epargne nette	4 325	3 912	4 018	3 934	3 886	3 686	3 478	3 334
Dép Inv. hs Capital	13 727	6 077	10 000	10 000	10 000	10 000	10 000	10 000
Emprunt	0	0	942	3 275	3 146	3 346	3 554	3 697
Variables de pilotage	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Ep brute	5 201	4 728	4 679	4 641	4 606	4 552	4 501	4 456
Encours corrigé (31.12) / Ep brute	1,2	1,1	1,2	1,8	2,3	2,9	3,5	4,1

Ce qu'il faut retenir du tableau ci-dessus c'est :

- Une capacité d'investissement de 10 M€ par an à compter de 2021
- Un encours en fin de période de 18,2 M€ (il était de 17,7 M€ en 2014)
- Un délai de désendettement porté à 4,1 ans d'épargne brute contre 1,2 ans actuellement. Délai largement en dessous du seuil critique de 10 ans communément admis.
- Une dette par habitant de 606 € soit encore plus de 40% de moins que la moyenne des communes de la même strate.
- Un excédent global de clôture stabilisé autour de 5 M€ par an.



En conclusion, si la commune parvient à maîtriser ses charges de fonctionnement sur les années à venir, ses marges de manœuvre en termes d'emprunt et d'investissement seront importantes. Ces marges de manœuvre sont le fruit d'une bonne dynamique des recettes de fonctionnement au cours des années précédentes et d'un désendettement conséquent.

Il restera toutefois à faire face à des défis conséquents tels que : la suppression de la Taxe d'habitation et son impact possible sur la dynamique fiscale, la future réforme de la DGF et de ses critères d'attribution, le maintien des contraintes par l'Etat sur l'évolution de la dépenses publique locale et les réductions possibles de dotations à la clé.

Glossaire

Attribution de compensation : Dans les EPCI à fiscalité propre, elle est égale au produit communal de la Taxe professionnelle, antérieurement perçue par les communes membres l'année précédant l'institution du taux de taxe professionnelle communautaire, diminué du coût net des charges transférées. Cette attribution est recalculée lors de chaque nouveau transfert de charges par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

Comité des Finances Locales (CFL) : Créé par la Loi du 03/01/1979, il a pour objet de défendre les intérêts des collectivités locales sur le plan financier et d'harmoniser leurs points de vues avec celui de l'Etat. Il est composé d'élus (64 membres) et de représentants de l'Etat (11 sièges) et se réunit 5 fois par an en moyenne, selon un rythme calqué sur les exigences calendaires de la Loi de Finances et de l'adoption des budgets locaux.

Critères de convergence de Maastricht : Ils imposent à tous les Etats membres de l'Union Européenne la maîtrise de l'inflation (le taux d'inflation ne doit pas dépasser de plus de 1,5% celui des 3 autres Etats membres présentant les meilleurs résultats en matière de stabilité des prix), de la dette publique (ne doit pas dépasser 60% du PIB national) et du déficit public (ne doit pas dépasser 3% du PIB national), la stabilité des taux de change et la convergence des taux d'intérêt. L'appréciation du non-respect de ces critères a été assouplie en mars 2005 sous la pression de l'Allemagne et de la France, sous la justification de tenir compte de la situation économique et des réformes structurelles engagées. Un dépassement « exceptionnel et temporaire » est désormais autorisé.

Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) : Instituée par la Loi du 03/01/1979, il s'agit d'un prélèvement opéré sur le budget de l'Etat et distribué aux collectivités locales. Elle est répartie pour les communes autour de 5 parts : la dotation de base (en €/habitant), une part proportionnelle à la superficie (en €/hectare), une part « compensations » correspondant à l'ancienne compensation « part salaires » de la taxe professionnelle ainsi qu'à la compensation des baisses de DCTP, un complément de garantie, qui évolue chaque année selon un taux égal à 25% du taux de progression de la DGF et s'il y a lieu, une dotation « parc naturel » correspondant au rapport entre la superficie du parc naturel et la superficie totale de la commune.

Dotation Nationale de Péréquation (DNP) : Il s'agit d'une dotation de péréquation au sein de la DGF, dont l'éligibilité est déterminée chaque année selon le potentiel financier et l'effort fiscal des communes. Elle comporte une part principale et une part « majoration » pour les communes les plus faiblement dotées fiscalement.

Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) : Instituée en 1991, elle prévoit de doter les communes qui ont le plus besoin d'une recette nouvelle, pérenne et libre d'affectation, laquelle doit leur permettre de faire face par elles-mêmes aux lourdes charges socio-urbaines auxquelles elles sont confrontées.

Etablissement Public de Coopération Intercommunal (EPCI) : Regroupement de communes ayant pour objet l'élaboration de projets communs de développement au sein d'un périmètre de solidarité. Il est soumis à des règles communes, homogènes et comparables à celles des autres collectivités locales. Les communautés urbaines, communautés d'agglomération, communautés de communes, syndicats d'agglomération nouvelle, syndicats de communes et les syndicats mixtes sont des EPCI.

Fonds de Compensation pour la TVA (FCTVA) : Compensation par l'Etat aux collectivités locales, à leurs groupements et aux établissements publics locaux, de la TVA acquittée sur leurs investissements et une partie de leurs dépenses de fonctionnement, sur la base d'un taux forfaitaire.

Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) : Fonds national de péréquation horizontale destiné à réduire les écarts de richesse entre des ensembles intercommunaux constitués des communes et de leur EPCI à fiscalité propre. Chacun participe aux prélèvements et aux contributions : des prélèvements sur les ensembles intercommunaux favorisés alimentent le fonds de péréquation avant d'être reversés aux ensembles les moins favorisés à partir du classement des ensembles intercommunaux en fonction du potentiel financier agrégé, nouveau critère d'évaluation de la richesse de l'EPCI et de ses communes membres.

Fonds de solidarité des communes de la région Ile-de-France (FSRIF) : Créé en 1991, ce fonds est alimenté par les 83 communes les plus favorisées fiscalement. Par un écrêtement du produit de leur taxe professionnelle, il contribue à élever le niveau de vie de la population, pour 147 communes considérées comme les plus faibles de la région.

Glissement Vieillesse Technicité (GVT) : Il retrace l'incidence positive sur la masse salariale des avancements à l'ancienneté, des avancements au choix ou promotions et de l'acquisition d'une technicité. Il s'agit donc du coût budgétaire des améliorations de rémunération dues aux évolutions de carrière.

Dotations de compensation de la réforme de la Taxe Professionnelle (DCRTP) : Depuis 2011, la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) et le fonds national de garantie individuelle de ressources (FNGIR) assurent la neutralité de la réforme de la taxe professionnelle. Les collectivités territoriales pour lesquelles les recettes fiscales de 2010 avant réforme sont supérieures aux recettes après réforme, calculées en appliquant la législation en vigueur au 1er janvier 2011, peuvent bénéficier de la DCRTP ou d'un reversement du FNGIR. A contrario, si leurs recettes avant réforme sont inférieures aux recettes après réforme, elles subissent un prélèvement du FNGIR.